

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Le Prince, par Ordonnance du 14 octobre 1906, a nommé M. le Docteur Joseph-Ernest Vivant, délégué de la Principauté au Congrès international d'Hygiène alimentaire et d'Alimentation rationnelle, qui se tiendra à Paris du 22 au 27 octobre 1906.

Par Ordonnance du même jour, M. Louis-Thomas Toms, Directeur de la Sûreté publique, est autorisé à accepter et à porter la décoration de Commandeur du Nichan-Iftikhar qui lui a été conférée par S. A. le Bey de Tunis, et la Croix de Chevalier de l'Ordre de la Couronne d'Italie qui lui a été conférée par S. M. le Roi Victor-Emmanuel III.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

MORT ET OBSEQUES DU COMTE GASTALDI Maire de Monaco

Un deuil cruel vient d'affliger la population monégasque : M. le Comte Gastaldi, le vénéré Maire de Monaco, s'est éteint dimanche matin, en sa demeure de la rue de Lorraine, à l'âge de 85 ans. Jusqu'en ces derniers mois sa verte vieillesse semblait défier le temps, et ce n'est qu'au cours de cet été, pendant sa villégiature habituelle à Ferney-Voltaire, qu'il a été atteint par le mal auquel, en dépit des meilleurs soins, il a succombé. Sentant sa fin approcher, il a eu la consolation suprême d'être ramené dans son cher pays de Monaco et jusqu'à son dernier souffle d'y voir réunis à son chevet sa veuve, ses fils, ses petits-fils et ses arrière-petits-enfants.

Aussitôt que la fatale nouvelle s'est répandue, les marques de deuil ont été générales dans la Principauté et, du dehors, sont arrivés, de toute part, les témoignages de sympathie et de regrets. Parmi les premiers télégrammes de condoléances reçus par M^{me} la Comtesse Gastaldi, se trouvaient des dépêches émues de S. A. S. le Prince Albert et de la Famille Princière. Ledrapeau monégasque a été hissé en berne avec cravate de crêpe noir, sur l'Hôtel du Gouvernement, à la Mairie et sur les édifices publics, ainsi que sur les façades d'un grand nombre de maisons particulières.

Le corps, placé dans un cercueil de chêne, a été exposé dans le grand salon du domicile mortuaire, transformé en chapelle ardente, jusqu'au moment des obsèques qui ont été solennellement célébrées ce matin. Ces obsèques ont donné lieu

à une grandiose manifestation de sympathie et on peut dire, sans exagération, que la population entière de la Principauté y a pris part.

La levée du corps a été faite à 10 heures du matin et, de la demeure de la famille Gastaldi, l'imposant cortège s'est dirigé vers la Cathédrale par la rue du Milieu, le place du Palais et la rue du Tribunal.

En tête, marchaient les délégations des écoles primaires des filles et des garçons, les musiques de la *Société Philharmonique* et de la *Lyre Monégasque*, puis le clergé de la Cathédrale précédant le char funèbre qui était traîné par quatre chevaux tenus en main et sur lequel avaient été placées les magnifiques couronnes de fleurs naturelles envoyées au nom de la Famille Souveraine. Le cercueil était porté à bras derrière le corbillard par un groupe de fidèles monégasques qui avaient sollicité l'honneur de remplir ce pieux devoir. Le char funèbre et le cercueil étaient encadrés par la Compagnie des Carabiniers, placée sous les ordres du capitaine de Capella.

Précédé de deux huissiers municipaux portant sur un coussin les insignes des nombreuses décorations dont avait été honoré le comte Gastaldi, venait d'abord, M. le colonel Lemoël, commandant supérieur, délégué officiellement par S. A. S. le Prince Albert I^{er} pour Le représenter à la triste cérémonie.

Le deuil était conduit par le vicomte E. Gastaldi et le commandant Gastaldi, fils du défunt, M. Bartholoni et le lieutenant R. Bartholoni, ses petits-fils, auxquels s'étaient joints M. René Olivier, son neveu et M. le chanoine Accica, représentant les intimes de la famille.

Venait ensuite S. Exc. M. Roger, gouverneur général de la Principauté, accompagné de M. le comte de Maleville, secrétaire général et de M. Lavaud, secrétaire particulier.

Derrière le drapeau monégasque marchaient les membres de la Commission Communale et les employés de la Mairie. Les autorités de Nice étaient représentées par M. Magny, chef du Cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes et M. le chef d'escadron d'artillerie Poignard.

La suite innombrable comprenait encore les membres du Corps consulaire, les fonctionnaires de la Principauté, les notabilités locales, un détachement des sapeurs-pompiers commandé par le capitaine Bandini, une nombreuse délégation d'agents de police précédée d'une magnifique couronne portée à bras, enfin les bureaux et délégations de toutes les Sociétés de bienfaisance, d'art, de sport et de tous les groupements amicaux existant dans la Principauté. Chaque Société était précédée de son drapeau et d'une grande couronne avec inscription de reconnaissance pour le regretté Maire qui était président d'honneur de toutes ces associations locales.

Le service religieux a été célébré en grande pompe dans la cathédrale dont la nef et le chœur étaient tendus de riches tentures noires frangées d'argent. Le cercueil a été déposé au milieu du

transept sur un catafalque orné de fleurs et autour duquel se sont rangés les porte-drapeaux des Sociétés. M. le colonel Lemoël, comme représentant S. A. S. le Prince, a pris place au fauteuil qui lui avait été réservé dans le chœur.

Au cours de la messe dite par M. le chanoine Mercier, curé de la Cathédrale, l'orchestre et la maîtrise ont tour à tour interprété de très beaux morceaux de musique et de chant religieux. Avant l'absoute, S. G. M^{gr} du Cural, montant en chaire, a prononcé un touchant éloge funèbre du Comte Gastaldi dont il a rappelé les mérites et les vertus, et exalté en termes éloquents l'entier dévouement à son Prince et à son pays. La cérémonie religieuse s'est terminée par l'absoute qui a été donnée par M^{gr} l'Evêque.

Le cortège s'est ensuite reformé et dans le même ordre s'est dirigé vers le cimetière de Monaco. Sur tout le parcours et particulièrement aux abords de la place d'Armes une foule considérable formait une double haie, saluant avec une respectueuse émotion la dépouille de l'homme de bien si justement populaire en ce pays depuis un demi-siècle qu'il y exerçait ses fonctions municipales.

Au cimetière, après que les dernières prières ont été dites par M. le curé Mercier, S. Exc. M. Roger, a prononcé au milieu d'un silence recueilli le discours suivant :

MESSIEURS,

C'est un devoir de ma charge, d'exprimer, sur la tombe de ceux qui s'honorèrent par leurs vertus civiques et leur dévouement à notre Auguste Souverain, le souvenir reconnaissant que leur garde Son Altesse Sérénissime et l'affliction que cause leur perte à tous leurs concitoyens.

Je ne manquerai pas à cette tâche, et cependant il m'est douloureux d'avoir, tout nouvellement arrivé parmi vous, à saluer pour la première et la dernière fois, M. le Comte Gastaldi, auprès de qui j'espérais pouvoir, au moins pendant plusieurs années, trouver l'appui d'une expérience éclairée.

M. le Maire de Monaco appartenait à une famille dont l'histoire est unie à celle de la Principauté. Dès le treizième siècle, on retrouve les Gastaldi, mêlés aux événements multiples qui se sont succédés sur cette terre privilégiée, dont la Haute Sagesse de notre Souverain a su faire un asile inviolable d'où la Paix rayonnera quelque jour sur le Monde.

Tour à tour, consuls, syndics et chefs de la municipalité de Monaco, les Gastaldi n'ont jamais cessé de donner à la Famille Princière, les marques certaines d'un attachement inébranlable, en même temps qu'ils témoignaient par leurs actes du patriotisme le plus pur.

Par son dévouement à ses Princes et la part qu'il a prise au merveilleux développement de la Principauté, celui que le Pays tout entier vient d'accompagner jusqu'ici, aura été le digne et loyal descendant des Gastaldi.

Investi dès 1856 des fonctions de membre de la Commission municipale, Maire de Monaco depuis le 30 décembre 1867, Président du Bureau de bienfaisance, Consul d'Espagne et de Belgique, Président de la Commission administrative de l'Hôtel-Dieu, membre du Comité des Travaux publics, du Comité d'Hygiène et de Salubrité, du Conseil maritime, M. le Comte Gastaldi,

dans l'exercice de ses multiples fonctions, s'est montré digne de la confiance placée en lui. Et tandis que nos Augustes Souverains conduisaient leur pays vers la très grande prospérité dont il jouit actuellement, M. le Comte Gastaldi, avec une inlassable activité, remplissait les nombreuses charges qu'il devait à leur confiance.

Depuis quinze années, de prodigieuses transformations se sont accomplies sur ce territoire. Des travaux qu'il paraissait impossible d'exécuter ont été menés à bien, des embellissements sans nombre ont été réalisés, le commerce a pris un essor inouï, de nouvelles industries se sont créées, de tous les points du globe, répondant à l'appel du Prince, les illustrations des arts et de la science viennent y faire germer une ample moisson d'idées puissantes, généreuses et fécondes. A cet extraordinaire épanouissement économique et artistique, le nom du Maire disparu, restera attaché. Car il fut, jusqu'au dernier jour de sa vie, un fidèle sujet, n'ayant comme tout Monégasque, d'autre préoccupation que de bien servir son Prince et son pays.

C'est ainsi qu'il n'a pas voulu mourir sans avoir donné à l'un et à l'autre un nouveau témoignage de son filial attachement, en poursuivant la naturalisation de son petit-fils, M. Jean Bartholoni, porteur lui aussi d'un nom justement estimé, voulant par là perpétuer pour la Famille régnante et pour sa patrie la lignée des serviteurs loyaux dont il fut l'un des meilleurs.

M. le Comte Gastaldi nous laisse, avec des fils qui sauront continuer l'œuvre paternelle, l'inoubliable exemple d'une existence consciencieusement remplie. Que chacun de nous se rappelle ses hautes qualités et n'ait, comme lui, d'autre but que de concourir de toutes ses forces à la prospérité de ce pays.

Ce sera la meilleure façon d'honorer sa mémoire. Certes elle sera chère à tous, mais particulièrement aux humbles, car ils ont sans cesse éprouvé la générosité de cet homme de bien dont le cœur savait découvrir des paroles de réconfort et qui, il y a quelques jours, voyant sa fin prochaine, demandait que ses obsèques fussent très simples, pour que devint plus grande la part des malheureux.

L'affliction et le deuil de la famille Gastaldi trouveront sans aucun doute un adoucissement dans la touchante sympathie dont elle recueille aujourd'hui l'expression unanime.

Au nom du Gouvernement Princier, j'adresse un suprême adieu au Comte Gastaldi.

Au nom de la Municipalité et de la population Monégasque, M. Emile de Loth, premier adjoint, adresse à son tour en termes émus un dernier hommage au Maire affectionné qui fut son fidèle ami et dont la perte a mis en deuil toute la Principauté.

Après cette allocution, tous les assistants ont défilé devant le cercueil et ont salué les représentants de la famille. Il était environ midi et demie quand la foule s'est lentement retirée, sous le coup d'une profonde émotion.

La rentrée solennelle des Tribunaux a eu lieu jeudi dernier et a été précédée, selon la coutume, par la messe du Saint-Esprit qui a été célébrée, à la Cathédrale, par S. G. Mgr du Curel, évêque de Monaco.

Dans le prétoire, la barre des avocats avait été remplacée pour la circonstance par une rangée de fauteuils réservés à S. Exc. M. Roger ; M. le Gouverneur Général avait à sa droite S. G. Mgr du Curel et M. le colonel Lemoël, et à sa gauche, M. de Lattre et Mgr Guyotte.

Après avoir déclaré l'audience ouverte, M. le baron de Rolland a donné la parole à M. de Monicault, avocat général, auquel était échu, cette année, l'honneur de prononcer le discours de rentrée.

Le distingué et très érudit magistrat avait pris comme sujet : *le Secret professionnel*, cette question si délicate et qui a donné lieu à de si nombreuses controverses.

Cette étude juridique très personnelle a vivement intéressé l'auditoire qui en a fort goûté le style précis et élégant. Nous en commençons plus loin la publication textuelle.

M. le baron de Roland, en une brève improvi-

sation, s'est associé aux dernières paroles prononcées par M. de Monicault et a remercié, à son tour, M. le Gouverneur Général d'avoir, par sa présence à cette audience, témoigné d'un bienveillant intérêt pour la Magistrature Monégasque. M. le Président déclare que de son côté, cette dernière est heureuse de profiter de cette circonstance pour exprimer hautement ses sentiments de fidélité et de dévouement à l'égard du Gouvernement de S. A. S. le Prince.

Faisant droit ensuite aux réquisitions de M. l'Avocat général, M. le Président a donné acte que satisfaction était faite aux prescriptions réglementaires de l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1857, et ayant déclaré commencée la nouvelle session de l'année judiciaire, il a levé l'audience.

Avant de se retirer, S. Exc. M. le Gouverneur Général, S. G. Mgr l'Évêque, M. le Secrétaire d'Etat et les notabilités présentes ont entouré M. de Monicault et l'ont félicité du fort intéressant et très remarquable discours qu'il venait de prononcer.

Un Congrès international d'Hygiène alimentaire et d'Alimentation rationnelle de l'homme s'est ouvert à Paris, le 22 octobre courant, sous le haut patronage de M. le Président de la République Française.

S. A. S. le Prince, invité à se faire représenter à ce Congrès, a désigné comme délégué M. le Docteur Ernest Vivant.

Voici la liste des numéros des Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, sortis au tirage du 23 octobre 1906.

5 301 à 5 400	74 201 à 74 300
16 601 à 16 700	85 501 à 85 600
18 001 à 18 100	92 901 à 93 000
24 701 à 24 800	109 101 à 109 200
26 201 à 26 300	122 501 à 122 600
30 701 à 30 800	128 801 à 128 900
68 801 à 68 900	131 001 à 131 100

Ces Obligations sont remboursables à 300 francs à partir du 1^{er} janvier 1907.

Le Tribunal Supérieur a, dans son audience du 20 octobre 1906, prononcé la condamnation suivante :

Pizzio, Louis, né à Monaco le 29 mai 1886, maçon, demeurant à Bordighera (Italie), douze jours de prison et 32 francs d'amende pour infraction à un arrêté d'expulsion (récidive).

SUR LE LITTORAL

D'Antibes :

S. A. R. la princesse Caroline de Wasa, reine douairière de Saxe, voyageant incognito, est arrivée jeudi soir, à Juan-les-Pins, où elle compte séjourner jusqu'au 3 novembre.

La reine douairière est descendue chez le baron et la baronne Silvansky, dont elle sera l'hôte durant son séjour à Juan-les-Pins.

En quittant la Côte d'Azur, la reine douairière se rendra à Stresa, sur le lac Majeur.

Lettre de Paris

Paris, 21 octobre 1906.

Un de ces derniers jours de l'automne exceptionnellement beau dont nous jouissons, le thermomètre, à midi, marquait 24° à l'ombre. Il faut certes remonter bien loin, dans l'histoire météorologique, pour trouver un automne aussi... estival. Aussi, les marronniers fleurissent-ils avec entrain. On signale, à Charenton, un arbrisseau couvert de camélias ; les côtes bretonnes sont couvertes de roses... Et dire que dans trois semaines, il neigera peut-être !

Les journaux vous ont narré les scènes d'une violence inconnue jusqu'à ce jour dans les annales des courses qui se sont produites à Longchamp.

Un mauvais départ dans une course a servi de prétexte

à quelques centaines de parieurs malheureux pour provoquer des désordres dont la gravité matérielle n'enlève pas à cette équipée son caractère de mascarade d'émeute.

Dans un effroyable mouvement de folie furieuse, le public qui se pressait sur la pelouse du Bois de Boulogne a détruit tout ce qu'il a pu anéantir, brisant, saccageant et incendiant toutes les installations du magnifique hippodrome. Les tribunes et le pesage ont été épargnés. Par quel miracle ? On ne sait.

Ce furent d'épouvantables, de honteuses scènes de désordre qui, rapidement connues dans Paris, ont été apprises avec indignation.

La police, trop peu nombreuse, n'a pu prévenir des excès dont ne sauraient être rendus responsables les milliers de braves gens qui, le dimanche, vont en famille à Longchamp ou à Auteuil prendre un bain de soleil et qui ne regrettent pas la petite culotte lorsque l'air a été frais, la journée agréable et les courses intéressantes. Cette foule proteste quelquefois, assez vivement même, contre l'invéraisemblance de certains résultats, mais elle est incapable de se livrer à des actes aussi répréhensibles et aussi regrettables que ceux dont le champ de course du Bois de Boulogne a été le théâtre et dont les mesures ministérielles en préparation prévient, espérons-le, le retour.

De nouveau, Londres et Paris viennent de fraterniser, à l'occasion de la visite du lord-maire de la Cité à la Ville Lumière.

Par un temps radieux, plein de soleil, le lord-maire, les shérifs et les délégués du Common Council se sont montrés en costumes et carrosses de gala aux Parisiens étonnés par tant de magnificence. Le lord-maire, les shérifs, les aldermen qui avaient revêtu les robes rouges, mis les décorations et les lourds insignes d'or et de pierreries, les conseillers, qui tous avaient une robe violette au-dessus de leur habit noir, ont été acclamés. Chaque quartier traversé par le cortège a apporté aux hôtes de Paris son contingent d'acclamations qui, par endroits, aux alentours du Grand-Hôtel, à l'angle de l'avenue de l'Opéra, dans la rue de Rivoli et sur la place de l'Hôtel-de-Ville, partout où la foule était plus dense, plus mouvementée, plus amusée par les splendeurs du cortège, a pris un véritable caractère de manifestation sympathique et courtoise.

Tout Paris s'était dérangé pour aller voir passer le lord-maire avec ses huissiers habillés de noir et coiffés d'un haut bonnet de fourrure, porteurs de la masse du Conseil de la Cité et de l'épée de justice, et les shérifs habillés de tuniques rouges écarlates, se tenant majestueux, le bicorne sur la tête, dans leurs calèches élégantes au possible et plus sobres de dorures qu'on ne le supposait.

La rue de Rivoli, le boulevard Sébastopol, les grands boulevards et plus loin, après la rue Royale, les Champs-Élysées et l'avenue Gabriel étaient garnis de curieux, formant une triple haie, intéressés par la richesse des costumes et par la belle ordonnance du défilé.

Le séjour du lord-maire a été marqué par un long programme de visites et de fêtes, parmi lesquelles il faut noter un grand dîner de cinq cents couverts à l'Hôtel-de-Ville, une réception à l'Élysée et une grande soirée de gala à l'Opéra.

La visite du premier magistrat de la Cité est la fin brillante d'un mandat que la loi anglaise n'a pas voulu de plus d'un an. Lord Vaughan Morgan, élu en novembre dernier, verra ses pouvoirs expirer le mois prochain. Son successeur est déjà nommé. C'est sir William P. Treloar, qui, le 29 septembre, a échangé son titre d'alderman et de sir contre celui de lord-maire. L'élection du lord-maire ne laisse nulle place soit à la politique, soit à la brigade ; depuis des années, du moins, Londres choisit le plus ancien échevin, et c'est comme tel que lord William Treloar succède à lord Vaughan Morgan.

Ces fonctions de lord-maire ne sont pas une sinécure ; il doit, dans toutes les circonstances solennelles, porter l'hommage de la Cité au roi ; s'occuper de tous les souverains ou hauts personnages qui viennent à Londres ; présider les séances du Conseil municipal ; présider aussi, chaque jour, le tribunal de police de Mansion-House. Il doit présider un nombre infini de Commissions et de Comités ; il lui faut offrir de nombreux banquets. C'est un honneur coûteux, en somme, et, pendant l'année qu'il dure, on a vu plus d'un lord-maire se ruiner.

Il n'y aura plus de bourreau. La charge va en être supprimée. Elle avait, depuis longtemps, d'ailleurs, perdu de son prestige. Elle était devenue une fonction quelconque, dépourvue d'éclat et rémunérée fort peu. Il n'en allait pas ainsi, autrefois. Les bourreaux de France formaient une corporation puissante. Ils jouissaient d'immunités nombreuses : exemption de la taille ; inscription, dans certaines provinces, sur la feuille des bénéfices. Ils étaient nommés par décret royal. Ils avaient le pas, dans les cérémonies, sur les greffiers des Parlements. Ils portaient le justaucorps de drap rouge et le camail noir. Ils se succédaient de père en fils. Les Sanson, les Desmourets, les Jouenne, les Ferrey, fondèrent de véritables dynasties. Ils relevaient du souverain. La foule, sur leur passage, s'écartait avec terreur. Il en coûtait de leur manquer. Toute insulte à la profession était punie sévèrement. Ils veillaient à leurs droits, à leurs traditions, à leurs dignités. Ils estimaient leur mission comme honorable dans l'Etat et se montraient jaloux de la faire respecter. Un édit, daté de la fin du règne de Louis XIV, avait accordé à certains d'entre eux le droit de porter l'épée.

Cent ans plus tard, en juillet 1786, une ordonnance de Louis XVI parut qui spécifiait les peines à infliger aux déserteurs. Rédigée dans les bureaux du maréchal de Ségur, ministre de la guerre, par un commis maladroit, elle qualifiait les exécuteurs des arrêts, jugements et sentences criminelles de *bourreaux* ! L'indignation fut grande chez ces Messieurs de Paris, d'Evreux, de Rouen, d'Orléans, de Reims, de Caen et de toutes les bonnes villes du

royaume. Ils se réunirent chez Nicolas Sanson, au cul-de-sac de Saint-Médard, et, assistés de Le Cauchois, un avocat célèbre de l'époque, rédigèrent une adresse au maréchal de Ségur, que le *Matin* a publiée, pour que le qualificatif de bourreau fut remplacé par celui d'exécuteur des jugements et sentences criminelles.

* *

Les champignons comestibles n'ont pas poussé, cet automne, dans la Prusse du nord. On mande de Berlin que, d'après les rapports des agriculteurs et des pâtres, on a beau fouiller les bois et les champs, on ne trouve pas un seul champignon comestible, tandis que l'an dernier on en a pu cueillir en grande quantité.

Par contre, les champignons vénéneux poussent comme des... champignons. Mais cela ne fait pas la compensation. L. S.

LE SECRET PROFESSIONNEL

Discours prononcé par M. l'Avocat Général DE MONICAULT, à l'Audience de rentrée du Tribunal Supérieur

La pratique judiciaire soulève, à tout instant, mille problèmes nouveaux. Le fait s'explique aisément. Il est la conséquence nécessaire de la prérogative dont jouissent les lois d'embrasser, dans le champ presque sans limites de leur empire, tous les rapports que les circonstances peuvent créer entre les hommes. Sous l'influence des transformations sociales qu'amène le cours du temps, ces rapports ont une tendance constante à se compliquer et à s'étendre. Aux formes nouvelles qu'ils revêtent correspondent des conflits imprévus, nés de l'opposition des intérêts et des droits. C'est pour le jurisconsulte une mission d'un caractère élevé, mais fort ardue parfois, d'adapter à ces difficultés des solutions qui, sans déroger aux principes de la législation, soient en harmonie avec les mœurs et les progrès de la civilisation.

Je voudrais, Messieurs, examiner aujourd'hui devant vous une question d'ordre un peu spécial, où s'est manifestée, par des effets d'une remarquable variété, cette influence des idées nouvelles dans le domaine de la Jurisprudence et de la Loi. On s'occupe beaucoup, à l'heure actuelle, du *secret professionnel*, de sa nature, de ses limites. Ce n'est pas seulement dans les prétoires que la question est étudiée. Elle a été portée, à maintes reprises, à la barre de l'opinion publique, et a donné lieu à des thèses très débattues dans la presse ou au théâtre. Publicistes et auteurs dramatiques se sont notamment appliqués à mettre en un vif relief les angoisses auxquelles est soumise la conscience d'un honnête homme, lorsqu'il se trouve dans la douloureuse alternative de choisir entre l'obligation sacrée de ne pas violer le secret d'une confiance, et le désir de demeurer fidèle à d'autres devoirs, non moins impérieux parfois. Ces combats de la conscience ont un caractère poignant, et prêtent à des tableaux émouvants et tragiques. Les problèmes moraux qu'ils soulèvent sont fort graves et sollicitent l'attention des penseurs. — D'une portée plus étroite et modeste est l'étude que je me propose d'esquisser. Son objet est de passer en revue, d'apprécier les répercussions de diverses sortes exercées dans le domaine du Droit par les conceptions de notre époque sur le secret professionnel. Leurs variations ont été nombreuses, et se sont manifestées par d'innombrables fluctuations de doctrine et de jurisprudence. Elles sont loin encore d'avoir pris fin, et, suivant toute vraisemblance, conduiront le législateur, dans plus d'un Etat, à préciser et à développer les règles, très sommaires, presque partout encore en vigueur. La loi de Monaco a eu le mérite d'entrer une des premières dans cette voie. Plusieurs des points les plus controversés en France ont reçu de notre nouveau code de procédure pénale des solutions dignes d'être mises en lumière, car elles s'inspirent de l'esprit libéral, sagement novateur, d'où procèdent les vraies réformes.

I

La question du secret professionnel, sous son aspect actuel, si singulièrement complexe, est d'origine moderne. En France, la loi n'avait pas, antérieurement à la Révolution, songé à la réglementer. Elle avait fait une seule exception en faveur du secret de la confession, placé, pour des motifs religieux, sous la sauvegarde d'une sanction pénale. Est-ce à dire que, sous l'ancien Droit, le secret professionnel fut livré, sans protection, au caprice de ceux qui en étaient dépositaires? L'affir-

mation manquerait d'exactitude. Pour une nombreuse catégorie de personnes tout au moins, celle des médecins, il constituait, dès cette époque, un devoir social universellement reconnu, auquel les juristes n'hésitaient pas à attribuer force légale.

« Comme les médecins, les chirurgiens et les apothicaires, dit Domat, ont souvent des occasions où les secrets des malades ou de leurs familles leur sont découverts, soit par la confiance qu'on peut avoir en eux ou par les conjonctures qui rendent leur présence nécessaire dans le temps où l'on traite d'affaires ou autres choses qui demandent le secret, c'est un de leurs devoirs de ne pas abuser de la confiance qu'on leur a faite, et de garder exactement et fidèlement le secret des choses qui sont venues à leur connaissance, et qui doivent rester secrètes. »

Cette doctrine, consacrée par le Parlement de Paris, se rattachait elle-même à une des traditions les plus anciennes et les plus respectées du corps médical. Vous connaissez le célèbre serment d'Hippocrate. Il figure en tête des œuvres de l'immortel génie, que la postérité reconnaissante continue d'honorer comme le père de la médecine ancienne et moderne. Hippocrate s'engage à garder un silence absolu sur tout ce qu'il aura vu ou entendu, soit dans le cours de sa pratique médicale, soit dans le commerce habituel de la vie, si la divulgation n'en n'est pas convenable. Répété dans les écoles, inscrit au frontispice des thèses, ce serment était, sous l'ancien régime, fidèlement observé, et constituait un des titres d'honneur de la profession.

La discrétion rigoureuse qu'il imposait aux médecins était soumise, au point de vue de sa sanction et de ses effets légaux, à des règles assez indéfinies. On reconnaissait généralement qu'ils avaient le droit de refuser leur témoignage à la Justice, mais ils conservaient la liberté d'en user à leur gré, suivant les inspirations de leur conscience. Il ne leur était pas interdit, en tous cas, de révéler les indices des crimes découverts par eux.

Des restrictions d'un caractère plus sérieux furent apportées au secret professionnel par la célèbre Ordonnance royale de 1666. Au lendemain de sa victoire sur la Fronde, la royauté française avait senti la nécessité de mettre un terme aux troubles et aux abus engendrés par une longue guerre civile. Un de leurs plus fâcheux effets était l'insécurité des rues de Paris, dont Boileau, dans une de ses satires, a tracé le tableau peu enchanteur :

« Le bois le plus funeste et le moins fréquenté
« Est, au prix de Paris, un lieu de sûreté.
« Malheur donc à celui qu'une affaire imprévue
« Engage un peu trop tard au détour d'une rue. »

Louis XIV avait à un trop haut degré la passion de l'ordre public pour supporter un pareil état de choses. Un conseil spécial, composé des plus fermes serviteurs du trône, et au premier rang desquels figurait Colbert, reçut mission de fixer les bases d'une reconstitution de la Police. L'édit de 1666 fut l'œuvre, longuement mûrie, de ses délibérations. L'histoire a rendu justice à la sagesse de ses prescriptions, mais n'a-t-il pas un peu dépassé la mesure, lorsqu'il a essayé de transformer certaines personnes, et, en particulier, les chirurgiens, en auxiliaires imposés de la Police?

« A l'égard des maîtres chirurgiens, énonce l'édit, « ils seront tenus de tenir boutique, à peine de 20 livres « d'amende pour la première fois, et, en cas de récidive, « de l'interdiction de la maîtrise pendant un an ; et pour « la troisième fois de la privation de la maîtrise. Seront « tenus les dits chirurgiens de déclarer aux commis- « saires de quartier les blessures qu'ils auront pansées « chez eux ou ailleurs, pour en être fait par le dit com- « missaire son rapport à la Police : de quoi faire les dits « chirurgiens seront tenus sous les mêmes peines que « ci-dessus : ce qui sera pareillement observé à l'égard « des hôpitaux, dont l'infirmier ou l'administrateur, qui « a le soin des malades, fera déclaration au commissaire « de quartier. »

Fait digne de remarque, ces injonctions, de forme si impérative et blessante, ne s'appliquaient pas d'abord aux médecins, dont la corporation était, dès cette époque, très honorée et redoutée. D'où provenait une pareille différence de traitement entre deux professions qu'on peut qualifier de professions sœurs, tant sont intimes et étroits les liens qui les unissent? Les commen-

tateurs en ont attribué la cause au discrédit immérité, qui entourait jadis la chirurgie, avant que ses progrès merveilleux, la science et l'habileté de ses adeptes lui aient assigné le rang élevé qu'elle a conquis de nos jours dans l'estime public.

Les atteintes portées au secret professionnel par l'édit de 1666 ne restent pas, au surplus, un fait isolé. Elles sont renouvelées et aggravées, au cours des règnes de Louis XV et de Louis XVI. Des décrets de l'époque révolutionnaire les étendent aux officiers de santé, c'est-à-dire aux médecins ; et même après que le code pénal eut apporté une sanction légale à l'obligation du secret professionnel, elles sont reprises et confirmées dans des Ordonnances de la Restauration.

Les médecins avaient subi d'abord avec patience cette étrange sujétion. Mais peu à peu un esprit d'indépendance naît et se développe en eux. Le Gouvernement éprouve sa force lorsque, au lendemain des sanglantes journées des 5 et 6 juin 1832, il cède à la malencontreuse pensée de reprendre les anciens errements. En vue d'assurer le châtimement des émeutiers, il prétend, à l'exemple de ses prédécesseurs, exiger le concours des médecins et chirurgiens. Le cri d'indignation, qui accueille cette nouvelle, lui apprend que les temps sont changés. « Je ne connais pas d'insurgés, dans mes salles, déclare Dupuytren, je n'y vois que des malades. » Les confrères de l'illustre chirurgien s'associent en chœur à sa protestation, ils se déclarent résolus à ne pas tenir compte d'ordres contraires à leur honneur. Le Préfet de Police a l'esprit de comprendre la leçon. En homme avisé, il juge imprudent de se brouiller avec tout le corps médical, il préfère battre en retraite. L'Ordonnance, dont il a été l'inspirateur, est rapportée avant d'avoir reçu aucune exécution.

(A suivre).

LETTRES ET ARTS

Mort d'Edmond Laporte. — Il vient de mourir, à Grand-Couronne, près Rouen, un homme dont le nom revient très souvent dans le dernier volume de la correspondance de Flaubert, Edmond Laporte. Industriel, puis inspecteur du travail et délégué à la Conférence de Berlin en 1890, puis conseiller général de la Seine-Inférieure et officier de la Légion d'honneur, Edmond Laporte s'était, vers 1865, lié d'amitié très étroite avec le maître écrivain de Croisset. Pendant près de quinze ans, Laporte partagea presque complètement l'existence quotidienne de celui qu'il appelait son « bon géant ».

De son côté, Flaubert aimait de tout son cœur ce compagnon jeune et dévoué qu'il appelait familièrement « Valère, l'Asiatique, Bab (en arabe, *la Porte*) » et, comme témoignage de son amitié, il lui remit un jour le manuscrit des *Trois Contes*, avec une dédicace affectueuse.

Associé aux travaux de l'écrivain, chaque jour ou plutôt chaque nuit, Edmond Laporte passait de longues heures dans le grand cabinet de Croisset, en l'intimité du maître. Tantôt chargé de faire quelques recherches, il compulsait des textes ou prenait des notes, assis à la table ronde où Gustave Flaubert écrivait. Tantôt, il écoutait la « gueulade » classique de la phrase à peine ébauchée, proposant des changements ou discutant la justesse de certaines expressions. Son rôle fut parfois celui d'un secrétaire familial et il y a tel chapitre de *Bouvard et Pérouchet* dont la documentation est presque tout entière d'Edmond Laporte.

Pour ce roman, Edmond Laporte accompagna même Gustave Flaubert dans un voyage à petites journées, à travers la Basse-Normandie, voyage qui fut égayé par de nombreux incidents. Précédemment, il avait été retrouver le maître en Suisse, à Saint-Moritz et au Righi. Quand Flaubert se brisa la jambe et dut rester longtemps au lit, c'est encore le fidèle Laporte qui répondit à toutes les lettres d'amis qui arrivaient à la blanche maison de Croisset.

La protection de la propriété littéraire et artistique. — La Commission franco-allemande, réunie à Paris en vue d'arriver à la conclusion entre l'Allemagne et la France d'une convention destinée à remplacer celle de 1883 pour la protection de la propriété

littéraire et artistique, a, dans sa dernière réunion, examiné la question du droit des compositeurs de musique à autoriser l'exécution publique de leurs œuvres. Les délégués des deux pays ont estimé qu'il y aurait avantage à ne plus imposer, à l'avenir, aux compositeurs ou à leurs ayants droit, l'obligation de faire figurer au frontispice de leurs œuvres une mention d'interdiction d'exécution publique, et à leur reconnaître entièrement le droit d'accorder ou de refuser leur autorisation sans condition spéciale. Désormais donc, si la convention, arrêtée hier en principe, est acceptée par les deux gouvernements, personne ne pourra plus rien exécuter de leurs œuvres sans prendre au préalable leur autorisation. Cet article de la nouvelle convention était, avec celui qui est relatif au délai à accorder aux littérateurs pour la traduction de leurs ouvrages, le plus important que l'on eût soumis à l'étude de la commission. Tous deux ont été votés à l'unanimité par les délégués allemands et français. — Cette conférence avait également pour objet un échange de vues touchant le programme qui, à Berlin, servira de base à la prochaine réunion de Berne.

Une station gigantesque de télégraphie sans fil en Allemagne. — La Société allemande de télégraphie sans fil se dispose à édifier, à Nauener, une station gigantesque aménagée d'après le système Telefunken. Cette nouvelle station doit différer beaucoup de celles jusqu'ici construites. En effet, dans celle de Norddeich, installée pour le compte de l'Administration allemande des Postes, on rencontre quatre grandes tours figurant un quadrilatère équilatéral, entre lesquels le système des fils transmetteurs a pris la forme d'un entonnoir, forme que l'on retrouve également entre les quatre grandes cheminées de la station d'Oberschöneweide, près de Berlin. A Nauener, par contre, on ne verra qu'une seule tour, du haut de laquelle le système des fils transmetteurs figurant un paravent, se rendra à la terre. Sans doute, l'énergie sera ainsi irradiée plus lentement, mais l'ensemble de l'installation deviendra sensiblement plus simple et moins dispendieux. De même qu'à Norddeich, l'unique tour de Nauener s'élèvera à une hauteur de 100 mètres au-dessus du sol. On estime que la nouvelle station aura une portée de 1,500 kilomètres; on pourra donc, de ce point, communiquer avec toute l'Europe centrale, ainsi qu'avec la mer du Nord et la Baltique.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Etude de M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le lundi cinq novembre mil neuf cent six, à trois heures de l'après-midi, à Monaco, rue du Tribunal, n° 2, en l'étude et par le ministère de M^e EYMIN, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, du fonds de commerce ci-après désigné.

A la requête de M. RAYBAUDI, Sixte-Lazare, greffier en chef près le Tribunal Supérieur de Monaco, chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, demeurant à Monaco, agissant en qualité de syndic de l'Union des créanciers de la faillite du sieur Louis BRIEULE, cafetier-restaurateur, demeurant à Monaco.

Le fonds de commerce à vendre consiste dans la

BRASSERIE MODERNE
avec Café Chantant et Restaurant

situé à Monaco, avenue de la gare, n° 5, et comprenant : la clientèle et l'achalandage, le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation, les vins et spiritueux, le droit au bail des lieux et toutes dépendances.

Cette vente a été autorisée par Ordonnance de M. le Président du Tribunal Supérieur de Monaco, en date du dix octobre mil neuf cent six.

Elle aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix de douze mille francs, fixée par l'Ordonnance précitée, ci..... **12.000 fr.**

La consignation pour enchérir est de quinze cent francs, ci..... **1.500 fr.**

L'adjudicataire devra obtenir, à ses risques et périls, du gouvernement monégasque, les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds à vendre.

Fait et rédigé par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné.

Monaco, le dix-sept octobre mil neuf cent six.

Signé : Alex. EYMIN.

Enregistré à Monaco, le dix-sept octobre mil neuf cent six, folio 6 v°, case 2. Reçu un franc. (Signé : de Guiraud).

Etude de M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois août mil neuf cent six, transcrit au bureau des hypothèques de Monaco le trois septembre suivant, volume 99, numéro 5,

Monsieur Joseph-Juvénal Fissore, entrepreneur de peinture, et Madame Marie Spinacci, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, avenue de Fontvieille, ont vendu :

A monsieur Pie Pierre-Valentin Faccaro, hôtelier, et madame Adrienne Nigou, dite Marie-Louise-Adrienne Nigou, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, villa des Fleurs,

Une maison de rapport, située à Monaco, quartier de Monte Carlo, lieu dit Carnier inférieur, dénommée « Villa Gaby », élevée de trois étages sur rez-de-chaussée, entresol et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une contenance de trois cent soixante-huit mètres carrés, soixante-dix décimètres carrés, en façade sur le chemin frontière entre la France et la Principauté de Monaco, cadastré sous le numéro 304, partie de la section D, confinant : au nord, le chemin frontière ; au midi, madame Barbarin ; au levant, monsieur Baccalat ; et au couchant, le domaine de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Monaco.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de cent trente mille francs, ci..... **130,000 francs.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties à Monaco, en l'étude de M^e EYMIN, notaire.

L'expédition transcrite de ce contrat a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté, ce jourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront réquerir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-trois octobre mil neuf cent six.

Pour extrait.

Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco 30, rue du Milieu, 30

VENTE SUR SAISIE

Le samedi vingt-sept octobre courant, et jours suivants, à deux heures du soir, à la Villa Quisisana, boulevard de l'Ouest, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'une quantité de meubles et objets mobiliers, consistant en : piano à queue C. Bechstein, canapés, fauteuils, chaises, glaces, pendules et vases, consoles, tables, tableaux, objets d'art, lustres, bureaux, bibliothèques, volumes et ouvrages divers, meubles fantaisie, lits complets, armoires à glace, tables de nuit, commodes-toilette, armoires à linge, baignoire avec chauffebain, tapis, rideaux, tentures, argenterie, lingerie, etc.

Au comptant. 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco, 30, rue du Milieu.

VENTE SUR SAISIE

Le mercredi trente et un octobre courant, et jours suivants, à deux heures du soir, dans un appartement au deuxième étage de la maison Chêne, rue Grimaldi, n° 46, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'appareils et instruments de médecine et de chirurgie, et d'une quantité de meubles, consistant en :

piano Hardt, lits complets, armoires à glace, tables de nuit, armoires à linge, glaces, pendules, grand divan avec glaces, bureau, bibliothèques, ouvrages de médecine et autres, canapés, fauteuils, chaises, tables, buffets, tableaux, lustres, commodes-toilette, baignoires, rideaux, tapis, argenterie, lingerie, etc.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

L'huissier, Charles TOBON.

FABRIQUE D'EAUX GAZEUSES
DÉPOT D'EAUX MINÉRALES, VINS ET BIÈRES

Maison **Colly-Joffredy**

(ENTREPOT MONÉGASQUE

DE BOISSONS HYGIÉNIQUES)

3 et 31, Boulevard de l'Ouest — TÉLÉPHONE : 1.41

ON LIVRE A DOMICILE

Seul dépositaire de la Brasserie RUBENS

Nettoyage à Sec spécial. Gants depuis 0,25.



Usine à Beausoleil. — Magasin : villa Paola, 25, boulevard du Nord Monte Carlo

AMEUBLEMENTS & TENTURES

Eugène VÉRAN

Villa Baron, boulevard de l'Ouest, Condamine, Monaco



Installations à forfait. — Réparations de Meubles
Etoffes, Laines, Crins animal et végétal, Duvets.
Prix modérés.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

ARRIVÉES du 14 au 21 Octobre 1906.

Provenance	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Gènes	vap. Galatea, ital.	Marcenaro	145 passag.
Cannes	vap. Amphion, fr.	Roca	March. div.
Marseille	chal. Teil, fr.	Dallest	Matériaux.
Menton	cutter Marguerite, fr.	Cosso	Sur lest.
St-Tropez	b. Deux-Frères, fr.	Courbon	Vin.
Cannes	b. Saint-Louis, fr.	Jourdan	Sable.
Id.	b. Petit-Marc, fr.	Graillard	Id.
Id.	b. Bon-Pêcheur, fr.	Gay	Id.
Id.	b. Ville-de-Monaco, fr.	Lambert	Id.
Id.	b. Marie-Madeleine, fr.	Ferrero	Id.
Id.	b. Joséphine, fr.	Niel	Id.
Id.	b. Bienvenu, fr.	Tassis	Id.

DÉPARTS du 14 au 21 Octobre

Destination	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Carthagène	v. Kommerz.-Boeckel, all.	Korff	Sur lest.
Gènes	vap. Galatea, ital.	Marcenaro	Passagers.
Marseille	vap. Amphion, fr.	Roca	March. div.
St-Tropez	cutter Marguerite, fr.	Cosso	Fûts vides.
Id.	b. Deux-Frères, fr.	Courbon	Id.
Cannes	b. Saint-Louis, fr.	Jourdan	Sur lest.
Id.	b. Petit-Marc, fr.	Graillard	Id.
Id.	b. Bon-Pêcheur, fr.	Gay	Id.
Id.	b. Ville-de-Monaco, fr.	Lambert	Id.
Id.	b. Marie-Madeleine, fr.	Ferrero	Id.
Id.	b. Joséphine, fr.	Niel	Id.
Id.	b. Bienvenu, fr.	Tassis	Id.